



Démarches après avoir quitter la maison de mon conjoint avec mon

Par **Timmyremymichel**, le **01/08/2014 à 03:43**

Bonjour

Alors j'ai quitter le domicile ou je vivais avec mon conjoint nous étions en concubinage c'était sa maison alors je suis parti avec notre fils car la situation était devenu invivable j'allais y laisser ma santé

En partant celui ci la fait savoir qu'il ne voulait plus entendre parler de nous ni de moi ni de son fils 3 jours plus tard il demande des nouvelles

Mes questions sont donc les suivantes :

Doit je voir une assistante social et un avocat ?

En sachant que je n'est pas entamer de procédure pour une pension alimentaire j'ai demander une ASF a la CAF vu que monsieur ne travail pas?

Serait il plus judicieux de demander une pension ?

Doit je déclarer mon départ au commissariat en déposant une main courante?

Peut il réclamer la garde partager en sachant qu'il m'a dit ne voulant plus le voir ?

Par **Visiteur**, le **01/08/2014 à 08:04**

Bonjour, si concubinage, pas de conjoint. Conjoint veut dire mariés. Sinon arrêtez avec les "il m'a dit" ! il dit ce qu'il veut, vous n'avez aucune preuve de ses propos ! c'est le père de l'enfant, il a des droits autant que vous ! n'oubliez pas ça !

Par **domat**, le **01/08/2014 à 16:49**

bjr,

en concubinage, appelé aussi union libre, la séparation est libre donc inutile de déposer une main courante.

pour l'enfant soit vous trouvez un accord pour sa garde et sa pension alimentaire, soit vous contactez le juge aux affaires familiales.

comme le dit grenouille, le père et la mère ont les mêmes droits et obligations sur l'enfant.

cdt